

Listes des pièces exigées pour la domiciliation d'un dossier relatif aux dépenses de stages académiques à l'étranger

- Copie de la carte nationale d'identité de l'étudiant ;
- Attestation de non-boursier délivrée par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ou attestation de boursier indiquant le montant de la bourse servie par ledit Ministère, pour les étudiants de nationalité tunisienne. Ces documents sont à télécharger par l'intermédiaire agréé domiciliataire à partir du site officiel dudit Ministère ;
- Une déclaration sur l'honneur selon modèle prévu par l'annexe IV, portant une signature par laquelle l'intéressé atteste qu'il n'est pas bénéficiaire d'une bourse ou indiquant, le cas échéant, le montant de celle-ci, pour les étudiants de nationalité étrangère et les personnes non-bacheliers de nationalité tunisienne ;
- Document précisant la période de stage et éventuellement toute gratification :
 - Convention de stage dûment signée par l'établissement d'accueil étranger et l'établissement d'enseignement tunisien ;
 - Une lettre d'invitation de la part de l'établissement étranger et l'avis favorable de l'établissement d'enseignement tunisien de rattachement.
- Engagement relatif au rapatriement des fonds transférés à titre de dépenses de stages académiques à l'étranger, dûment signé par l'étudiant ou son représentant conformément au modèle figurant à l'annexe V de la présente circulaire.